



IMS LUXEMBOURG
Inspiring More Sustainability



PART&ACT

Partners in Action for Sustainability

Charte d'utilisation de la plateforme
"Partenariat Entreprises/Associations"

Juillet 2012

CHARTRE PART&ACT (LUXEMBOURG) PARTENARIAT ENTREPRISES – ASSOCIATIONS

SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CHARTE

II. PHILOSOPHIE ET VALEURS ETHIQUES

III. LES UTILISATEURS DE LA CHARTE

IV. SUIVI ET PROCEDURES DE SELECTION

V. SUIVI ET GESTION DES ANNONCES

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME « PARTENARIAT ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS »

La plateforme « Partenariat Entreprises et Associations » est une interface professionnelle et durable entre les entreprises membres d'IMS Luxembourg et les associations permettant aux deux parties d'établir des partenariats dans le cadre de leur engagement socialement responsable.

I. DISPOSITIONS GENERALES

- A.** Cette charte s'applique à l'utilisation de la plateforme IMS Luxembourg par les utilisateurs, associations et entreprises, telles que définies au point III, de la plateforme IMS Luxembourg. La plateforme est un lieu de rencontre entre les besoins et les services des associations d'une part et l'aide et les attentes des entreprises dans le domaine élargi du bénévolat d'autre part.
- B.** Tous les organismes utilisant la plateforme, quelle que soit leur forme juridique, doivent respecter les dispositions de la présente charte. Ils s'engagent à respecter l'esprit et la philosophie de la plateforme et à en faire bon usage.
- C.** L'utilisation de cette plateforme est limitée au Grand-Duché du Luxembourg pour les associations mais peut s'étendre à la Grande Région pour les entreprises.
- D.** Les offres mises en ligne via la plateforme s'adressent aux utilisateurs entreprises et associations et concernent uniquement les aides à titre gratuit, c'est-à-dire d'une part les services bénévoles et de mise à disposition que les associations peuvent offrir aux entreprises (ex. : conférence, flux d'information, etc.) et d'autre part l'aide bénévole, logistique, de mise à disposition et de mécénat que peut apporter l'entreprise à l'association, qu'elle soit individuelle ou en groupe, liée ou non aux compétences de l'entreprise.
- E.** Les projets de bénévolat et de mise à disposition de moyens humains et matériels entre entreprises et associations doivent être limités dans le temps et en volume, c'est-à-dire occasionnel et spécifique à un projet (ex. : risques de concurrence déloyale, dépendance de l'association, etc.). Les offres relatives à des transactions financières ou (im)matérielles ainsi que le bénévolat à titre privé, c'est-à-dire sans implication de l'entreprise (logistique, temps de travail, etc.) et/ou en dehors des heures de travail, sont exclues (mise à disposition d'informations et de liens vers d'autres organisations sur la plateforme).
- F.** La Charte peut être modifiée sous l'impulsion de l'IMS Luxembourg et/ou du Comité de suivi.

II. PHILOSOPHIE ET VALEURS ETHIQUES

- A. Les utilisateurs doivent partager les valeurs communes de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).
- B. Une répartition équitable entre demandeur et offreur, selon divers critères, sera assurée. Le Comité de suivi décidera d'un quota de projets maximum, par trimestre et par acteur, qu'il publiera sur le site internet.
- C. Un équilibre des tâches doit être respecté entre les acteurs associations et entreprises dans l'établissement des partenariats.
- D. Chaque accord de partenariat se doit de définir des règles de fonctionnement, de préférence à travers une convention. Le site internet décline toute responsabilité liée aux collaborations entre associations et entreprises.
- E. Les partenariats doivent apporter une réelle plus-value sociétale, idéalement quantifiable.
- F. Lors de leur collaboration, les partenaires s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations liées au partenaire et à ne partager aucune information personnelle avec des tiers conformément à la législation en vigueur sur la protection des données.

III. LES UTILISATEURS

A. LES ENTREPRISES

1. Seules les entreprises membres d'IMS Luxembourg (Luxembourg et Grande Région) peuvent accéder au site internet.

B. LES ASSOCIATIONS/ONG

1. Toute association de droit luxembourgeois peut utiliser le site internet, qu'elle soit membre d'IMS Luxembourg ou non.
2. Sont considérés comme utilisateurs les organismes (asbl, ONG, etc.) répondant aux critères suivants :
 - Organisme faisant appel à la générosité du public ;
 - Organisme dont l'objet social concerne les domaines socio-éducatifs, de l'intégration et de la solidarité, de l'humanitaire et de la coopération au développement, de l'environnement et de la santé ;
 - Organisme sans but lucratif, dans le sens qu'aucune redistribution des profits aux actionnaires ne soit possible ou que les profits servent à agir dans les domaines cités au point précédent.
3. Pour toute demande exceptionnelle, un dossier doit être constitué auprès du Comité de suivi qui traite les situations spécifiques au cas par cas.
4. Si l'organisme répond aux conditions définies au point III.B.2, il peut formuler une demande d'accès à la plateforme.

IV. SUIVI ET PROCEDURES DE SELECTION

A. CREATION ET COMPOSITION D'UN COMITE DE SUIVI

1. A partir du 1er janvier 2012, un Comité mixte (associations et entreprises), dénommé « Comité de suivi » avec mandat du Conseil d'Administration (CA) d'IMS Luxembourg aura la charge du suivi et du pilotage du site internet.
2. Le Comité se composera de 6 personnes : 3 représentants d'entreprise membre d'IMS Luxembourg sur base volontaire, dont un représentant du CA d'IMS Luxembourg qui présidera le Comité, et 3 représentants d'associations sur base volontaire (membre ou pas d'IMS Luxembourg), dont 2 membres du groupe de travail Partenariats Entreprises-Associations.
3. Quatre membres du Comité de suivi, au minimum (dont le Président de ce comité), doivent être présents, ou exprimer leur avis dans le cas de validation à distance (email ou téléconférence), pour prendre valablement les décisions.
4. La composition de ce Comité sera renouvelée d'un tiers une fois par an sur base volontaire, 1 représentant entreprise et 1 représentant association, à l'exception du représentant du CA d'IMS Luxembourg dont le renouvellement sera décidé par le CA d'IMS Luxembourg.
5. Les représentants d'associations ou d'entreprises ne pourront pas se prononcer sur l'évaluation des projets les concernant (afin d'éviter tout conflit d'intérêt). Une ressource interne à IMS Luxembourg occupera la fonction de secrétaire. Elle organisera les réunions, recevra et classera les candidatures et projets, les mettra en ligne et documentera le travail du Comité de suivi.

B. MISSION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

1. Il se réunira au moins une fois par trimestre, physiquement ou virtuellement (en fonction des candidatures et projets à valider et du délai avant la réunion trimestrielle). Il pourra se réunir en urgence en cas d'événement exceptionnel (ex. : catastrophe).
2. Le comité statue à la majorité des voix. Sa mission est d'examiner les candidatures jugées non conformes par le gestionnaire du site qui traite au quotidien les demandes correspondant aux standards définis dans la présente Charte (I, II et III).
3. Des statistiques et des évaluations annuelles sont dressées par le gestionnaire afin d'améliorer continuellement le site internet. Le représentant du CA d'IMS Luxembourg fera le lien entre les besoins et les changements nécessaires relevés et le CA d'IMS Luxembourg pour mobiliser les ressources nécessaires.

C. CANDIDATURES

1. Si l'organisme répond aux conditions définies au point III.B.2, il peut formuler une demande d'accès au site internet via un formulaire en ligne qui sera analysé par le gestionnaire du site. Dès approbation du Comité de suivi, l'organisme retenu recevra des codes d'accès à la partie privée du site qui lui permettra de soumettre des offres via des formulaires en ligne.

D. MISE EN LIGNE DES PROJETS

1. Des formulaires sont adaptés à l'organisme et aux offres.

V. SUIVI ET GESTION DES ANNONCES

A. MISE A DISPOSITION DES ANNONCES :

1. Chaque association ou entreprise envoie son annonce via le site internet.
2. Chaque annonce doit être rédigée au minimum en français ou en anglais.
3. Avant leur mise en ligne, les annonces doivent être validées par le secrétaire pour pouvoir être visibles sur le site internet. Elles seront également vérifiées lors des réunions du Comité de suivi.
4. Chaque annonce est soumise par formulaire électronique et analysée en premier lieu par le secrétaire. En cas de doute sur la validité de l'annonce, le secrétaire consulte le Comité de suivi qui procédera à une validation par échange d'emails si la prochaine réunion a lieu dans un laps de temps supérieur à un mois. Après approbation, le secrétaire se charge de mettre en ligne les annonces.
5. En cas de refus de publication, le Comité de Suivi n'aura pas d'obligation de motiver le rejet de la candidature.
6. Les annonces sont mises en ligne pour une durée de 6 mois maximum. Si aucune réponse n'a été apportée, l'annonce sera supprimée à l'échéance. L'auteur de l'annonce peut par la suite introduire une nouvelle demande afin de remettre cette même annonce en ligne.

B. EQUITE ET LIMITATION D'OFFRES

1. Les offres mises en ligne doivent apporter une plus-value sociétale dans les domaines détaillés au point III.B.2.
2. L'engagement des entreprises doit être proportionné par rapport à celui des associations.
3. Nous encourageons les entreprises à se consulter et se regrouper pour répondre à certaines offres plus complexes.
4. Un crédit annuel d'offres et de demandes à poser est donné à chaque utilisateur. Le nombre exact et la fréquence maximum seront définis à la suite d'ajustements successifs.
5. La réponse à une demande d'une association par une entreprise doit respecter la philosophie d'utilisation du site internet et les conditions énoncées au point II.

C. ETAT DU PROJET ET EVALUATION

1. L'ensemble des éléments du V.C. constituent des facteurs clés de succès et sont des principes de bonne conduite à respecter dans une collaboration entreprises-associations.
2. Lorsqu'un utilisateur poste une annonce, il est tenu d'informer via la plateforme que le projet est en cours de réalisation. Une copie de la convention potentielle peut être envoyée au Comité, pour information, via le site internet.
3. Une annonce est clôturée par l'utilisateur qui l'a postée (projet répondu). Une fois le projet terminé, l'initiateur du projet ayant bénéficié du site internet devra remplir un formulaire d'évaluation du partenariat et archiver le projet pour en garantir une trace visible. Dès lors il pourra se voir alloué le droit de proposer des projets supplémentaires par rapport au quota initial. De plus, ce formulaire lui permettra d'exprimer son niveau de satisfaction afin de favoriser une amélioration continue du site internet.
4. Le Comité de suivi est force de proposition pour l'amélioration et le développement des outils. Le représentant du CA d'IMS Luxembourg a le rôle d'intermédiaire avec le CA d'IMS Luxembourg qui détermine les moyens et l'approche à mettre en place pour y répondre.
5. Des évaluations sont réalisées périodiquement sous forme statistique, ainsi qu'un état des offres ou demandes non satisfaites.

D. LA COMMUNICATION EXTERNE PORTANT SUR LES PROJETS

1. Il est fortement suggéré à l'entreprise et à l'association de formuler leur volonté de communication ou non concernant les projets via une Convention de partenariat. L'entreprise et l'association ayant réalisé un partenariat via Part&Act s'engagent dans la mesure du raisonnable à associer Part&Act et donc l'IMS Luxembourg (banderole publicitaire, citation du rôle de l'IMS Luxembourg, visibilité marketing) à chaque intervention dans les médias (articles, interviews, reportages) ou à chaque présentation relative au projet.
2. Les limites d'association de l'image de l'entreprise, de l'association et d'IMS / Part&Act seront fixées au cas par cas par la Direction de l'entreprise, de l'association et de l'IMS afin d'empêcher la confusion entre les activités de chaque entité.



IMS LUXEMBOURG
Inspiring More Sustainability

IMS Luxembourg
B.P 2085
L-1020 LUXEMBOURG
www.imslux.lu
info@imslux.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur



UNION EUROPEENNE
FONDS SOCIAL EUROPEEN